

E 4285

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 février 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 18 février 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 5 février 2009

6005/09

SOC 64

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des Représentants permanents (1ère partie) / CONSEIL

n° doc. préc.: 16364/08 SOC 729

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail :

- Nomination de M. Mario GRAU RIOS, membre suppléant espagnol en remplacement de Mme Yolanda PALACIO FERRERO, membre démissionnaire
-

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Yolanda PALACIO FERRERO, membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement (Espagne) du Comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010 :

D. Mario GRAU RIOS
Subdirector Técnico del Instituto Nacional
de Seguridad e Higiene en el Trabajo
Ministerio de Trabajo e Inmigración
C/ Torrelaguna, 73
ES-28027-MADRID
Tel. : + 34 91 363 41 16
Fax : + 34 91 363 43 24
e-mail : mgraaur@mtin.es

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement du membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe ; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DECISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit :

- (1) par ses décisions du 27 février et du 7 mai 2007⁽¹⁾, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010 ;
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants du gouvernement est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Yolanda PALACIO FERRERO ;
- (3) le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DECIDE :

1 JO n° L 64 du 2.3.2007, p. 30, et n° C 111 du 7.5.2007, p. 2.

Article unique

M. Mario GRAU RIOS est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de Mme Yolanda PALACIO FERRERO pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président
